

# PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

Commission scolaire  
des Draveurs



Adresse	Téléphone	Courriel
200, boulevard Maloney Est Gatineau (Qc) J8P 1K3	819 663-9221	<a href="mailto:dq@csdraveurs.qc.ca">dq@csdraveurs.qc.ca</a>
20, chemin du Parc Val-des-Monts, QC J8N 4J8	819-503-8020	<a href="mailto:colline@csdraveurs.qc.ca">colline@csdraveurs.qc.ca</a>

Commission scolaire des Draveurs

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Définition du projet éducatif</b>	<b>Page 1</b>
<b>2</b>	<b>Encadrements légaux</b>	<b>Page 1</b>
<b>3</b>	<b>Groupes ayant collaboré à l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 5</b>
<b>4</b>	<b>Consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 5</b>
<b>5</b>	<b>Énoncé de vision de la Commission scolaire des Draveurs</b>	<b>Page 6</b>
<b>6</b>	<b>Énoncé de vision de l'école en lien avec celui de la Commission scolaire des Draveurs et contexte dans lequel évolue l'établissement primaire</b>	<b>Page 7</b>
<b>7</b>	<b>Enjeux, orientations et objectifs propres à l'établissement en lien avec les consultations menées lors de l'élaboration du projet éducatif</b>	<b>Page 9</b>
<b>8</b>	<b>Cohérence avec le plan d'engagement vers la réussite</b>	<b>Page 10</b>
<b>9</b>	<b>Adoption du projet éducatif</b>	<b>Page 12</b>

## 1 DÉFINITION DU PROJET ÉDUCATIF

### • Définition

Le Projet éducatif est un outil stratégique permettant de définir et de faire connaître à la communauté éducative d'un établissement d'enseignement les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves, jeunes et adultes. Il est élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent l'établissement d'enseignement ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Résultant d'un consensus, il est élaboré et mis en œuvre en faisant appel à la collaboration des différents acteurs intéressés par l'école. : les élèves, les parents, le personnel enseignant, les autres membres du personnel de l'école ainsi que des représentant de la communauté et de la commission scolaire.

## 2 ENCADREMENTS LÉGAUX

### LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 36	<p>L'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit notamment faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.</p> <p>Elle a pour mission dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.</p> <p>Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.</p>
Article 37	<p>Le projet éducatif de l'école, qui peut être actualisé au besoin, comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1<sup>o</sup>: le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire.</li><li>2<sup>o</sup>: les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;</li><li>3<sup>o</sup>: les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;</li><li>4<sup>o</sup>: les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;</li><li>5<sup>o</sup>: la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire</li></ul> <p>Les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2 du premier alinéa visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre. Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.</p> <p>Le projet éducatif doit respecter la liberté de conscience et de religion des élèves, des parents et des membres du personnel de l'école.</p>
Article 37.1	<p>La période couverte par le projet éducatif doit s'harmoniser avec celle du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa de l'article 459.3.</p>

Article 209.2	La commission scolaire doit s'assurer de la cohérence des orientations et des objectifs retenus dans les projets éducatifs de ses établissements avec son plan d'engagement vers la réussite et du respect, le cas échéant, des modalités prescrites par le ministre en application du premier alinéa de l'article 459.3. :À ces fins, elle peut à la suite de la réception du projet éducatif d'un établissement, lui demander de différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou 109.1, selon le cas, ou de procéder à des modifications.
Article 218	La commission scolaire favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école et de chaque centre.
Article 221.1	La commission scolaire s'assure, dans le respect des fonctions et des pouvoirs dévolus à l'école, que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif.

Article 459.3	<p>Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.</p> <p>Il peut en outre, à la suite de la réception du plan d'engagement vers la réussite d'une commission scolaire, lui demander d'en différer la publication à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ou de procéder à des modifications afin que la période couverte par ce plan soit harmonisée avec celle du plan stratégique du ministère conformément aux modalités prescrites, le cas échéant, en application du premier alinéa. Il peut aussi faire une telle demande afin que ce plan soit cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde aux attentes signifiées en application de l'article 459.2.</p>
---------------	---

Article 74	<p>Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.</p> <p>Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.</p>
Article 75	<p>L'article 75 est remplacé par le suivant</p> <p>Le conseil d'établissement transmet à la commission scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public à l'expiration d'un délai de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.</p> <p>Le projet éducatif prend effet le jour de sa publication.</p>
Article 83	Le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité

Article 96.2	L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant.
Article 96.6	<p>Le comité des élèves a pour fonction de promouvoir la collaboration des élèves à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.</p> <p>Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.</p> <p>Il peut en outre faire aux élèves du conseil d'établissement et au directeur de l'école toute suggestion propre à faciliter la bonne marche de l'école</p>
Article 96.13	<p>Le directeur de l'école assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, pouvoirs et fonctions et à cette fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° il coordonne l'analyse de la situation de l'école de même que l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école;</li> <li>1.1° il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence;</li> <li>2° il s'assure de l'élaboration des propositions visées dans le présent chapitre qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil d'établissement;</li> <li>2.1° Il s'assure que le conseil d'établissement reçoit les informations nécessaires avant d'approuver les propositions visées dans le présent chapitre;</li> <li>3° il favorise la concertation entre les parents, les élèves et le personnel et leur participation à la vie de l'école et à la réussite,</li> <li>4° il informe régulièrement le conseil d'établissement des propositions qu'il approuve en vertu de l'article 96.15;</li> </ul> <p>Lorsque le directeur de l'école néglige ou refuse de soumettre à l'approbation du conseil d'établissement une proposition sur un sujet relevant de la compétence du conseil, dans les 15 jours de la date à laquelle le conseil en fait la demande, ce dernier peut agir sans cette proposition</p>
Article 96.15	<p>Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5 et 6, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° approuve, conformément aux orientations déterminées par le conseil d'établissement, les programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves;</li> <li>2° approuve les critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques;</li> <li>3° approuve, conformément à la présente loi et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études</li> <li>4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire.</li> </ul>

- 5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;
- 6° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif.

Avant d'approuver les propositions prévues au paragraphe 3 du premier alinéa et celles relatives aux modalités de communication ayant pour but de renseigner les parents d'un élève sur son cheminement scolaire visées au paragraphe 4 du premier alinéa, le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement..

Les propositions des enseignants ou des membres du personnel visées au présent article sont faites selon les modalités établies par ceux-ci lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur de l'école ou, à défaut, selon celles établies par ce dernier.

Une proposition des enseignants ou des membres du personnel sur un sujet visé au présent article doit être donnée dans les 30 jours de la date à laquelle le directeur de l'école en fait la demande, à défaut de quoi le directeur de l'école peut agir sans cette proposition.

Lorsque le directeur de l'école n'approuve pas une proposition des enseignants ou des membres du personnel, il doit leur en donner les motifs.

Article 19 Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié.

L'enseignant a notamment le droit :

- 1° de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;
- 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.

Article 22 Il est du devoir de l'enseignant :

- 1° de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- 2° de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- 3° de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- 4° d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- 5° de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- 6° de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- 6.1° de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- 7° de respecter le projet éducatif de l'école.

Les autres membres du personnel et les représentants de la communauté doivent collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif.

**3 GROUPES AYANT COLLABORÉ À L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

Membres du comité de pilotage-	-Sophie Angrignon, enseignante -Véronique Gaudet, enseignante -Francine Gauthier, enseignante	-Mélanie Déziel-Proulx, TES -Sacha Tougas, orthopédagogue
Membres de l'équipe-école	-Enseignants -Professionnel	-Enseignants spécialistes -Personnel de soutien
Élèves		
Parents de l'école		
Partenaires communautaires	Collines en forme St-Vincent de Paul NAKKERTOK	CISSO Municipalité de Val-des-Monts Grenier des Collines
Membres du conseil d'établissement		
- Dominique Laflamme, présidente	-Dominic Morin, vice-président	
- Vicky Faubert, parent	-Sylvie Leblanc, parent	
- Sara Charon, parent	-Lisa Potvin, parent	
- Geneviève Larocque, enseignante	-Véronique Gaudet, enseignante	
- Sophie Angrignon, enseignante	-Sacha Tougas, orthopédagogue et secrétaire du cé	
- Mélanie Déziel-Proulx, TES	-Valérie Viel, technicienne au service de garde	
Membres de la direction	Sharri-Lynn Lalonde	

**4 CONSULTATIONS MENÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET ÉDUCATIF**

• **Sondage**

**Destinataires :** Personnel de l'école

Date : 4 décembre 2018  
Nombre de réponses : 21 ou 91%

• **Questionnaire**

**Destinataires :** Parents

Date : 6 au 13 décembre 2018  
Nombre de participants : 42 ou 32%

• **Questionnaire**

**Destinataires :** Élèves de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année

Date : 4 et 5 décembre 2018  
Nombre de participants : 121 ou 93%

La Commission scolaire des Draveurs se définit comme une organisation apprenante et inclusive qui mise sur la rigueur, l'engagement, la concertation, la compétence et l'esprit d'ouverture de son personnel et de son équipe de gouvernance. Sa mission éducative (instruire, socialiser et qualifier) se concrétise par des projets novateurs sollicitant la collaboration et la souplesse afin de favoriser l'émergence de l'expertise collective. Mobilisées par l'esprit d'équipe, les actions politiques, administratives et éducatives s'appuient sur les compétences de son personnel, les forces de ses réseaux et de ses partenaires ainsi que la recherche de l'amélioration continue basée sur les données probantes des recherches en sciences de l'éducation. Le développement professionnel de son personnel est le fruit de sa formation continue, de son travail collaboratif et de la valorisation constante de ses réalisations. Le dynamisme et la qualité du rayonnement de ses établissements sont fondés sur une répartition équitable des ressources au service de la réussite des élèves et au développement de la communauté qu'elle dessert tant sur les Plans culturels, sociaux qu'économiques. De plus, la Commission scolaire des Draveurs fait état auprès de la population, dans son rapport annuel et lors d'une assemblée publique, des résultats obtenus face aux objectifs et aux cibles préétablis.

Nous valorisons la compétence, la persévérance et la fierté des réussites.

Nous valorisons l'engagement, la responsabilisation et la collaboration.

Nous valorisons le respect, l'inclusion et l'équité.

Nous valorisons la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté.

Nous valorisons l'école publique.

La Commission scolaire des Draveurs priorise le maintien d'un haut niveau de rigueur et d'expertise dans un monde en constant changement. Dynamique, elle s'appuie sur les forces de son personnel et de ses partenaires. Ouverte sur son milieu et dans le respect du principe de subsidiarité, elle contribue au développement continu de ses élèves et de sa communauté tout en s'assurant d'une répartition juste et équitable des ressources. La direction générale de la commission scolaire met en œuvre un processus de suivi soutenu auprès des directions d'établissement afin de vérifier la progression des cibles identifiées pour chacun des buts ministériels préalablement définis. Dans une perspective de gestion axée sur les résultats, elle entend mettre en œuvre le cycle de régulation suivant dans la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite :

- Collecter des données sur les résultats obtenus.
- Comparer ces résultats à ceux recherchés;
- Analyser les pratiques associées aux résultats;
- Identifier les pratiques gagnantes et déterminer les correctifs requis;
- Mettre en application les correctifs retenus;
- Rencontrer les directions d'établissement régulièrement, dans une perspective de supervision de la mise en œuvre de leur projet éducatif et du suivi des élèves vulnérables (Régulation en collaboration avec les directions adjointes si applicable).

*Source : Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 entre le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et la Commission scolaire des Draveurs.*

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE ET DE LA CLIENTÈLE

L'école de la Colline se situe au nord de Val-des-Monts. Elle accueille présentement 226 élèves provenant des secteurs de St-Pierre-de-Wakefield et de Poltimore de la municipalité de Val-des-Monts ainsi que de la municipalité de Denholm. En dépit de sa petite taille, le territoire desservi par l'école de la Colline est de loin le plus vaste de la Commission scolaire des Draveurs.

Actuellement, l'équipe-école est composée de 14 enseignants, 4 enseignants spécialistes, 2 enseignants-orthopédagogue, 1 orthopédagogue, 3 techniciennes en éducation spécialisée, 1 préposée aux personnes handicapées, 1 secrétaire, 1 technicienne au service de garde ainsi que 5 éducatrices.

L'école de la Colline affiche un IMSE (indice du milieu socio-économique) de huit, ce qui signifie qu'une proportion importante de nos élèves vit dans des conditions défavorisées selon les indices établis par le ministère. De plus, elle fait partie de la Stratégie d'intervention Agir autrement (SIAA) ce qui signifie que le personnel de l'école développe l'expertise en matière d'interventions efficaces en milieu défavorisé.

#### Vision

L'école de la Colline place la communication, les relations humaines et l'ouverture d'esprit au cœur de ses actions. Elle est novatrice et elle favorise les apprentissages riches tout en développant la rigueur et l'effort.



**À L'ÉCOLE DE LA COLLINE...LA RÉUSSITE EST À PORTÉE DE MAIN !**

#### À l'école de la Colline ...

- **Nous valorisons le respect** de soi et des autres à travers ses différences. Dans le but de développer une conscience sociale, nos actions portent également sur le respect de l'environnement et du développement durable.
- **Nous valorisons la coopération** par l'entraide, le partage des idées, des connaissances et des expériences.
- **Nous valorisons l'engagement** par la détermination, l'enthousiasme et la persévérance avec lesquels nous travaillons en collaboration.
- **Nous valorisons le sentiment d'appartenance ainsi que la fierté**, notamment en établissant un climat de bienveillance, d'encouragement et d'inclusion.

L'équipe des enseignants ainsi que l'équipe complémentaire de l'école de la Colline se démarquent notamment par leur très haut niveau d'engagement au regard du bien-être et de la réussite des élèves qui leur sont confiés de même que par la très grande collaboration qu'ils manifestent les uns envers les autres.

L'école poursuit la mise en place d'ateliers en lien avec les habiletés sociales, la prévention de l'intimidation et l'estime de soi, les activités qui valorisent les comportements pacifiques et positifs, le soutien aux élèves handicapés ou en difficulté, les activités parascolaires, l'aide aux devoirs ainsi que l'organisation d'activités valorisant les talents.

L'école participe au *programme de valorisation d'une vie saine et active* ISO-ACTIF et elle exploite son environnement en organisant des activités physiques en plein air telles que la course, la raquette, le ski de fond ainsi que le patin à glace. De plus, elle sensibilise les élèves à la bonne alimentation en offrant des activités en lien avec nutrition.

Enfin, on ne saurait passer sous silence l'important virage communautaire que nous avons entrepris depuis trois ans. En effet, dans le but de contrer l'isolement et de rapprocher les familles de leur milieu scolaire, l'école de la Colline s'est dotée d'un organisme de participation des parents des plus dynamiques.

L'analyse des résultats du questionnaire du 5 décembre 2018, nous a permis de mieux connaître la perception des élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année au sujet de différents aspects de la vie de l'école de la Colline.

Énoncés du questionnaire	Résultats
De façon générale, j'aime être à l'école.	93%
Mon école est sympathique et accueillante.	98%
Je sais qui aller voir pour avoir de l'aide.	92%
Je suis satisfait des activités ou projets spéciaux faits en classe.	98%
En général, mes relations avec les enseignants de l'école sont bonnes.	93%
Le personnel de l'école parle aux élèves des moyens pour prévenir l'intimidation.	94%
L'école me donne envie d'apprendre de nouvelles choses.	94%
Mes enseignants, en général, croient que je peux réussir.	98%
Je suis satisfait des activités parascolaires offertes à l'école.	92%
L'école me donne la chance de m'améliorer.	96%

À la suite de l'analyse des résultats du questionnaire envoyé aux parents, nous constatons que 95% des répondants se disent satisfaits à l'égard de l'école. De plus, énumérées dans le tableau ici-bas, vous trouverez d'autres variables qui ont été mesurées par ce sondage.

Énoncés du questionnaire	Résultats
Les élèves et les parents ont développé un sentiment d'appartenance envers l'école.	88%
Ils perçoivent que la direction et les membres du personnel sont attentifs à leurs besoins.	93%
Les élèves se sentent en sécurité. L'école assure un milieu sain et sécuritaire pour les élèves.	88%
L'école de mon enfant est un endroit sympathique et accueillant.	86%
L'école de mon enfant est un milieu où il fait bon apprendre.	86%
En général, mes relations avec les enseignants de l'école sont bonnes.	84%
L'école utilise des moyens variés pour communiquer avec les parents(courriel, téléphone, réseaux sociaux, etc.).	86%
Quand j'ai des questions sur l'école ou sur mon enfant, j'obtiens facilement une réponse.	88%
L'école donne aux élèves des moyens de se reprendre et de s'améliorer.	84%
Le personnel de l'école démontre par leurs interventions qu'ils sont attentifs à la santé et au bien-être des élèves.	93%

La communication ainsi que la collaboration école-famille étant une priorité dans la réussite de nos élèves, l'école continuera d'assurer la mise en place des moyens facilitant cette communication. En outre, elle fera la promotion de l'offre de service des activités parascolaires afin de maximiser la participation des élèves.

### Épreuves CSD et MEES

#### 4<sup>e</sup> année

Suite à l'analyse des résultats obtenus aux épreuves du primaire de juin 2018 en **français** pour les élèves de **4<sup>e</sup> année**, nous observons à la compétence écriture une réussite à 97% tandis qu'en lecture 90% des élèves ont réussi l'épreuve du ministère. Nous constatons que ces résultats contribuent positivement à l'atteinte de la cible de réussite du PEVR de la commission scolaire.

Les résultats aux épreuves obligatoires de la commission scolaire en **mathématique** pour les élèves de la **4<sup>e</sup> année**, 94% des élèves ont réussi à la compétence résoudre tandis que 100% des élèves ont réussi à la compétence raisonner. Nous constatons que ces résultats contribuent positivement à l'atteinte de la cible de réussite du PEVR de la commission scolaire.

#### 6<sup>e</sup> année

Pour les élèves de **6<sup>e</sup> année**, à l'épreuve obligatoire du ministère en **français** pour la compétence écrire, 95% des élèves ont réussi tandis que 86% des élèves ont réussi la compétence en lecture. L'analyse des résultats nous démontre qu'il y a un écart significatif entre les garçons et les filles ainsi qu'entre les élèves réguliers et les élèves hdaa.

Élèves 6 <sup>e</sup> année	% de réussite Compétence Lire	ÉCARTS
Garçons	75.00%	17,86%
Filles	92.86%	
Régulier	94.12%	27,45%
Ehdaa	66.67%	

À l'épreuve obligatoire du ministère en **mathématique pour les élèves de la 6<sup>e</sup> année**, 82% des élèves ont réussi la compétence résoudre tandis que le taux de réussite pour la compétence raisonner était de 86%. Ces données nous indiquent que 18% des élèves de 6<sup>e</sup> année ne réussissent pas la compétence résoudre et 14% à la compétence raisonner. En sus, l'écart de réussite entre les garçons et les filles est minime et nous observons que les élèves hdaa réussissent mieux que les élèves réguliers.

Élèves 6 <sup>e</sup> année	% de réussite Compétence Résoudre	ÉCARTS
Garçons	83.33%	2,38%
Filles	85.71%	
Régulier	82.35%	-6,54%
Ehdaa	88.89%	

**Donc, suite à l'analyse détaillée des résultats de juin 2018, nous concluons que nous devons prioriser l'amélioration des résultats dans la compétence résoudre en 6<sup>e</sup> année, de diminuer les écarts de réussite entre les garçons et les filles, et qu'entre les élèves réguliers et hdaa à la compétence Lire en 6<sup>e</sup> année.**

**Cible CSD**

**Objectif 2 :** D'ici 2030, réduire de moitié les écarts de réussite entre différents groupes d'élèves.

**Objectif 6 :** D'ici 2030, ramener à 10% la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 10,1% à 6,1%** EHDAA et régulier : 34,1% à 25,3% Élèves issus de l'immigration : 4,1% à 3%**</p> <p>Ramener de 12,6% à 11,4% la proportion des élèves entrants à 13 ans ou plus au secondaire</p> <p>*réseau public **ensemble du Québec</p>	<p><u>Écarts (cohorte 08-09)</u> Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 39,8% Immigration : +3,6%</p> <p><u>Écarts (cohorte 09-10)</u> Garçons vs filles : 6,3% EHDAA et régulier : 38,9% Immigration : 9,3%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8% (15-16) 15,4% (16-17)</p>	<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1%</p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p>Taux de diplomation et de qualification après 7 ans</p> <p>Proportion des élèves de 13 ans ou plus, au moment de leur entrée au secondaire</p>

**Ojectif 2**

1. D'ici 2022, diminuer les écarts de réussite entre les garçons et les filles en français à la compétence LIRE en 6<sup>e</sup> année.
2. D'ici 2022, diminuer les écarts de réussite entre les élèves réguliers et les élèves hdaa en français à la compétence LIRE en 6<sup>e</sup> année.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école pour les compétences «Lire et résoudre» 6 <sup>e</sup> année	Indicateurs de suivi pour les compétences «Lire et résoudre» 6 <sup>e</sup> année
<p>Garçons vs filles : 4,3% EHDAA et régulier : 34,1% Immigration : 4,1% Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus : 7,8%</p>	<p><u>Lire</u> Garçons vs filles : 17,86 % EHDAA vs régulier : 27,45 % Réussite globale : 86%</p> <p><u>Résoudre</u> Garçons vs filles : 2,38 % EHDAA et régulier : -6,54 % Réussite globale : 82%</p>	<p>Taux de réussite aux épreuves ministérielles en <b>LECTURE</b> et <b>RÉSOUTRE</b> de la 6<sup>e</sup> année.</p> <p>Réduire le nombre d'élèves vulnérables.</p>

## Cible CSD

**Objectif 4 :** D'ici 2030, porter à 90% le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4<sup>e</sup> année du primaire, dans le réseau public.

Cible 2022 MEES	Situation actuelle CSD	Cible 2022 CSD	Indicateurs
N/A	87% (juin 2017)	90%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire

**Objectif 4 :**

- D'ici 2022, continuer à contribuer positivement à l'atteinte de la cible de réussite du PEVR de la Commission scolaire en écriture.

Cible 2022 CSD	Situation actuelle école Épreuve ministérielle d'écriture 4 <sup>e</sup> année	Indicateurs de suivi Épreuve ministérielle d'écriture 4 <sup>e</sup> année
90%	97%	Taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture en français de la 4 <sup>e</sup> année du primaire.  Réduire le nombre d'élèves vulnérables.

Extrait du procès-verbal du C.É. de l'établissement :

\_\_\_\_\_  
Signature de la direction d'établissement

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la Direction générale

\_\_\_\_\_  
Date